



Approuvé le 6 juillet 2026

Publié le 7 juillet 2026

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal :

22 mai 2026

L'an deux mil vingt six, le cinq juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Aymeric GIRARDON, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Vincent PEYRE, Magali PICARD et Sophie VERCHERE.

Excusés : Rémi BROSSIER (pouvoir donné à Magali PICARD), Evelyne GIRARDON (pouvoir donné à Alain BENISTY) et Jérôme JEANPIERRE (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON).

Absent : Olivier CHAMBE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Léo MOLINIE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Monsieur le Maire propose de valider les points suivants du conseil municipal du 5 juin 2026 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 ;
- ADMINISTRATION GENERALE : désignation des délégués pour l'élection des sénateurs ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 20 avril 2026 ;
- ADMINISTRATION GENERALE : désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- ADMINISTRATION GENERALE : composition des comités consultatifs ;
- ADMINISTRATION GENERALE : élaboration d'une liste de commissaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- RESSOURCES HUMAINES : tableau des emplois (création, modification) ;
- FINANCES : approbation du Compte Financier Unique 2025 ;
- FINANCES : affectation du résultat 2025 sur le budget 2026 ;

- FINANCES : délibération modificative n°1 valant budget supplémentaire ;
- FINANCES : modification des tarifs municipaux ;
- MEDIATHEQUE : modification du règlement ;
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 5 juin 2026.

2026-34 délibération relative à la désignation de délégués pour l'élection des sénateurs

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé la date de ces élections au dimanche 27 septembre 2026.

La circulaire préfectorale E-2026-19 du 11 mai 2026 a rappelé la nécessité pour les conseils municipaux de se réunir le vendredi 5 juin 2026 pour désigner les titulaires et les suppléants.

L'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués et de suppléants à élire par les conseils municipaux dans le cadre de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, a fixé à 5 le nombre de titulaires à désigner et à 3 le nombre de suppléants.

Les articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral précisent que les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend un secrétaire, Raphaël DELOIN, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Alain BENISTY et Jean-Michel GOLFIER pour les conseillers les plus âgés et Caroline MIRANDA et Léo MOLINIE pour les conseillers les plus jeunes.

Monsieur le Maire a fait appel aux candidatures.

M. Aymeric GIRARDON a proposé une liste intitulée « Fleurieux Sénatoriales 2026 ».

Monsieur le Maire a constaté le dépôt d'une seule liste, composée de 5 titulaires et 3 suppléants.

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants sans débat à bulletin secret.

Il a été procédé au vote tel que consigné dans le procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 18

Majorité absolue : 8

La liste « Fleurieux Sénatoriales 2026 » a obtenu 18 voix.

Monsieur le Maire proclame donc la liste « Fleurieux Sénatoriales 2026 » élue et cite les noms :

- des 5 titulaires Aymeric GIRARDON, Isabelle BONNET, Alain BENISTY, Elvine LEON et Léo MOLINIE ;
- des 3 suppléants Magali PICARD, Vincent PEYRE et Eva DRUT.

Monsieur le Maire demande une suspension de séance à 20h23.

Monsieur le Maire reprend la séance à 21h06.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026.

2026-35 Délibération relative à la désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) a sollicité ses 17 communes pour désigner des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission se réunit lorsqu'un transfert de compétences est souhaité, pour évaluer puis calculer le coût des charges transférées entre une commune et la CCPA.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33 ;

Vu la délibération n° 120-2026 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle établissant la CLECT et son règlement intérieur ;

Considérant que chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la CLECT ;

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que la CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences ;

Considérant que la CLECT est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

VU la candidature d'Alain BENISTY en tant que membre titulaire et d'Aymeric GIRARDON en tant que membre suppléant ;

Il est procédé à la désignation des candidats à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle Alain BENISTY en tant que membre titulaire et Aymeric GIRARDON en tant que membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPA.

2026-36 Délibération relative à la composition des comités consultatifs

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Pour faire fonctionner ces différents comités consultatifs, Monsieur le Maire avait proposé aux conseillers municipaux de s'inscrire dans les comités consultatifs de leur choix.

Un appel à candidatures a été publié sur les supports de communication de la commune afin de compléter la composition des comités consultatifs avec des membres extérieurs issus de la société civile.

VU l'article L 2121-22 du CGCT ;

VU le résultat du scrutin de l'élection municipale ;

VU la délibération 2026-28 fixant la composition des membres des comités consultatifs ;

VU les candidatures des élus dans les différents comités consultatifs ;

VU les candidatures des membres extérieurs dans les différents comités consultatifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2026-28 relative à la composition des comités consultatifs ;
- **DE FIXER** à 6 élus le nombre de membres répartis comme suit : 4 élus de la liste majoritaire et 2 élus de la liste minoritaire pour chaque comité consultatif ;
- **DE DIRE** que la liste majoritaire peut compléter le nombre d'élus de chaque comité consultatif si l'autre liste ne présente pas de candidats ;
- **DE FIXER** à 2 le nombre de personnes extérieures maximum issues de chaque liste pouvant être fléchées par liste ;
- **DE FIXER** à 2 le nombre de personnes extérieures maximum non fléchées par une des deux listes ;
- **DE DIRE** que les deux listes peuvent compléter le nombre de membres extérieurs de chaque comité consultatif sans que le nombre total de membres extérieurs par comité consultatif ne dépasse 4 ;
- **DE DIRE** que les membres extérieurs peuvent compléter le nombre d'élus de chaque comité consultatif sans que le nombre total de personnes présentes par comité consultatif ne dépasse 10 ;
- **DE FIXER** par dérogation à 6 le nombre d'élus et à 7 le nombre de membres extérieurs pour le comité consultatif « Cœur de village / Environnement », soit un nombre total de 13 personnes ;
- **DE NOMMER** les membres de ces comités consultatifs selon le tableau ci-après :

Nom du comité consultatif	Liste des membres élus	Membres extérieurs
Agriculture Vie économique	1- Alain BENISTY 2- Rémi BROSSIER 3- Karine LORENZO 4- Caroline MIRANDA 5- Olivier CHAMBE 6 – Elvine LEON	1- Jérôme CROZIER 2- Alexandre PAPIN 3- Renaud PETIT 4- Yoann REDONDAUD
Bâtiments communaux Cimetière Patrimoine	1- Jean-Pierre BLANCHARD 2- Rémi BROSSIER 3- Evelyne GIRARDON 4- Léo MOLINIE 5- Jean-Michel GOLFIER 6 –	1- Caroline BENOIT-GONIN 2- Gérard MULLER 3- Alexandre PAPIN 4-
Cœur de Village Environnement	1- Jean-Pierre BLANCHARD 2- Rémi BROSSIER 3- Evelyne GIRARDON 4- Karine LORENZO 5- Vincent PEYRE 6 - Magali PICARD	1- Thomas ALESSI 2- Alison GAUDICHON 3- David GOHIER 4- Michel MAZUYER 5- Lionel MESEGUER 6- Anthony MOCZYGEBA 7- Alexandre PAPIN
Communication Culture	1- Rémi BROSSIER 2- Delphine CHARVIEUX 3- Jérôme JEANPIERRE 4- Léo MOLINIE 5- 6 -	1- Valérie DEL BOVE 2- Daniel DEZE 3- Frédérique MOULIGNEAU 4- Renaud PETIT 5- Laurent THEVENET 6- Laura VIALLY

Nom du comité consultatif	Liste des membres élus	Membres extérieurs
Education Enfance Jeunesse	1- Isabelle BONNET 2- Rémi BROSSIER 3- Raphaël DELOIN 4- Caroline MIRANDA 5- Sophie VERCHERE 6 - Eva DRUT	1- Stéphanie BABIC 2- Séverine BATTISOLDI 3- Laura VIALLY 4-
Evènementiel	1- Rémi BROSSIER 2- Delphine CHARVIEUX 3- Raphaël DELOIN 4- Evelyne GIRARDON 5- Karine LORENZO 6 - Magali PICARD	1- Valérie DEL BOVE 2- Enola DUBESSY 3- Chani PETIT 4- Laura VIALLY
Sécurité Eclairage Public Réseaux secs	1- Jean-Pierre BLANCHARD 2- Raphaël DELOIN 3- Léo MOLINIE 4- Vincent PEYRE 5- 6 -	1- Caroline BENOIT-GONIN 2- Peggy HOERDT 3- 4-
Vie associative Sports et équipements sportifs	1- Raphaël DELOIN 2- Jérôme JEANPIERRE 3- Magali PICARD 4- Sophie VERCHERE 5- 6 -	1- Caroline BENOIT-GONIN 2- David GOHIER 3- Nicolas KLIMCZAK 4-

En bleu : liste « Générations Fleurieux »

En noir : membres extérieurs

En vert : liste « Nouvel élan pour Fleurieux »

2026-37 Délibération relative à l'élaboration d'une liste de commissaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Par délibération en date du 20 avril, une liste incomplète de commissaires a été transmise aux services fiscaux.

Par mail en date du 24 avril 2026, il a été demandé de compléter cette liste de commissaires.

Un appel à candidatures a été publié sur les différents supports de communication de la commune.

Pour rappel, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune, composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 32 contribuables, transmise via une délibération du conseil municipal.

Les personnes ayant été nommés commissaires seront informés ensuite par la commune.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU les candidatures présentées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2026-29 élaborant une liste incomplète de commissaires ;
- **DE RAPPELER** que Monsieur le Maire est membre de droit et ne doit donc pas faire partie de la liste des commissaires proposés ;
- **DE PROPOSER** les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs ;

1- Alain BENISTY	17- Isabelle BONNET
2- Caroline BENOIT-GONIN	18- Jean-Michel GOLFIER
3- Jean-Pierre BLANCHARD	19- Caroline MIRANDA
4- Karine LORENZO	20- Olivier CHAMBE
5- Etienne DUVAL	21- Evelyne GIRARDON
6- Elvine LEON	22-
7- Alexandre PETIT	23-
8- Vincent PEYRE	24-
9- Magali PICARD	25-
10- Rémi BROSSIER	26-
11- Jérôme JEANPIERRE	27-
12- Delphine CHARVIEUX	28-
13- Raphaël DELOIN	29-
14- Sophie VERCHERE	30-
15- Eva DRUT	31-
16- Léo MOLINIE	32-

- **DE DIRE** que la liste incomplète sera transmise en l'état.

2026-38 Délibération relative à la modification du tableau des emplois (création, modification et suppression de postes)

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Dans le cadre du remplacement d'un agent qui prend sa retraite, une réflexion a eu lieu sur les nouvelles missions à proposer. Il est proposé de transformer le poste de référent périscolaire à 19 heures par un poste d'animateur territorial, en catégorie B, afin d'encadrer l'équipe périscolaire et de renforcer la liaison avec les parents, l'école du Chêne et la MJC.

En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, compte-tenu de la nature des fonctions qui nécessitent des qualifications spécifiques sur les postes de catégorie B créés (technicien et assistant de conservation du patrimoine), il est proposé de pouvoir recourir aux articles L. 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Le candidat contractuel éventuellement retenu devra justifier d'un niveau d'études suffisant pour assurer les missions. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille du cadre d'emploi d'animateur territorial. Sur cette base, dans le

respect d'une jurisprudence constante en la matière, le traitement de l'agent sera déterminé, en prenant compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé aux collectivités de rémunérer uniquement les vacataires sur un tarif horaire. Dès lors que les missions sont régulières, la rémunération basée sur un tarif horaire devient illégale. Le contrat doit être annualisé.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

- poste d'adjoint d'animation à 8h : création d'un poste à 6h30 annualisé (ou 6,5) ;
- poste d'adjoint d'animation à 9h : création d'un poste à 6h30 annualisé (ou 6,5) ;
- poste d'assistant d'enseignement artistique à 8h : création d'un poste à 6h30 annualisé (ou 6,5).

Jean-Michel GOLFIER estime que créer 3 emplois à 6h30 renforce la précarité.

Aymeric GIRARDON explique que ces trois emplois sont dédiés au temps périscolaire. La commune a besoin de 3 personnes en même temps sur un laps de temps très court.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs de la commune ;

VU les délibérations de création, suppression, modifications de poste prises précédemment ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi à temps complet à compter du 8 juin 2026 dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux en catégorie B ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer des contrats sur l'article L332-8 et suivants en cas d'infructuosité de candidats statutaires sur le poste de catégorie B pour le cadre d'emploi d'animateur territorial ;
- **DE CREER** trois emplois à temps non complet de 6h30 minutes (6,50) à compter du 8 juin 2026 dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation en catégorie C ;
- **DE CREER** un emploi à temps non complet de 6h30 minutes (6,50) à compter du 8 juin 2026 dans le cadre d'emploi des assistant d'enseignement artistique en catégorie B ;
- **D'EFFECTUER** toute démarche auprès du centre de gestion pour supprimer les postes non conformes et/ou non pourvus ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **DE FIXER** le tableau des emplois comme dans le tableau ci-après à compter du 8 juin 2026.

Postes permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Emploi fonctionnel	A	directeur général des services	35h	1
Administrative	A	attaché principal	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif	35h	3
Technique	A	ingénieur principal	35h	1
Technique	B	cadre d'emploi technicien*	35h	1
Technique	B	technicien	35h	2
Technique	C	agent de maîtrise principal	35h	1
Technique	C	agent de maîtrise	35h	2
Technique	C	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1
Technique	C	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	2

Postes permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Technique	C	adjoint technique principal 2e classe	33h	1
Technique	C	adjoint technique	35h	4
Technique	C	cadre d'emploi adjoint technique*	35h	1
Technique	C	adjoint technique	26h00	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	35h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	33h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	32h	1
Médico-social	C	ATSEM	33h	1
Sécurité	C	brigadier police	35h	1
Sécurité	C	gardien de police	35h	1
Sécurité	C	garde champêtre chef	17h30	1
Culturelle	B	assistant de conservation du patrimoine	35h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	8h	1
Culturelle	B	cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique*	6h30	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	3h	1
Sportive	B	éducateur sportif	3h	1
Animation	B	cadre d'emploi animateur territorial*	35h	1
Animation	C	adjoint d'animation	19h	1
Animation	C	adjoint d'animation	16h	1
Animation	C	adjoint d'animation	13h	1
Animation	C	adjoint d'animation	9h	1
Animation	C	adjoint d'animation	8h	2
Animation	C	cadre d'emploi adjoint d'animation*	6h30	3

Postes non permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Médico-social	C	ATSEM	35h	1

*cadre d'emploi

Mme Corinne DUMONT prendra la suite de M. Hervé DUMAS à compter du lundi 29 juin 2026. Il y aura un tuilage pendant deux semaines (école et centre de loisirs). Cette dame a travaillé pendant 15 ans à l'association de la cantine de Sain Bel. Elle réside à Chessy-les-Mines. Elle souhaite proposer des commissions menus avec les enfants.

Isabelle BONNET précise que cette personne prône le travail avec les producteurs et estime que les enfants ne vont pas à la cantine, mais au restaurant.

Le pot de départ de M. Hervé DUMAS est fixé au vendredi 3 juillet à 18h30 à l'école. L'ensemble des élus du conseil municipal est invité.

2026-39 Délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Alain BENISTY

Le conseil municipal proclame Alain BENISTY, doyen du conseil municipal, président de séance pour le vote du compte financier unique 2025 du budget principal.

Durant la période de l'expérimentation, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 précise que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion présentés les années précédentes.

Alain BENISTY informe que le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune a été dressé par le Monsieur le Trésorier de Tarare. Il présente les résultats en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Maire se retire de la séance à 21h51.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 ;

Monsieur Alain BENISTY, doyen du conseil municipal, met aux votes le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et une abstention (Jean-Michel GOLFIER) :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune établi par le Centre des Finances de Tarare tel que présenté.

Monsieur le Maire revient en séance à 21h52.

2026-40 Délibération relative à l'affectation du résultat 2025 sur le budget 2026

Rapporteur : Alain BENISTY

Alain BENISTY expose au conseil municipal que l'exercice 2025 du budget principal de la commune dégage un résultat d'exploitation de 758 173,58 (au lieu de 769 321,79 €).

Il propose l'affectation de résultat 2025 sur le budget 2026 comme suit :

- 600 000,00 € au compte 002 Report en recettes de fonctionnement du budget 2026 de la commune,
- 158 173,58 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du budget 2026 de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2026-05 du 23 février 2026 relative à l'affectation du résultat 2025 sur le BP 2026 ;

CONSIDERANT qu'il existe un écart avec le compte financier unique dressé par le Centre des Finances Publiques de Tarare ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et une abstention (Jean-Michel GOLFIER) :

- **DE RETIRER** la délibération 2026-05 approuvant l'affectation des résultats 2025 sur le budget 2026 ;
- **D'AFPECTER** le résultat de l'exercice 2025 d'un montant de 758 173,58 € réparti comme suit :
 - 600 000 € au compte 002 Report en recettes de fonctionnement du budget 2026 de la commune,
 - 158 173,58 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du budget 2026 de la commune.

Jean-Michel GOLFIER n'a pas approuvé la délibération car il estime que les procès-verbaux du 23 février et du 21 mars n'ont pas été approuvés.

Aymeric GIRARDON explique que l'approbation de ces deux procès-verbaux a été inscrite à l'ordre du

jour du conseil municipal du 20 avril 2026 et qu'ils ont été approuvés.

Caroline FAYE précise que les procès-verbaux sont publiés sur le site internet uniquement si le conseil municipal de la séance suivante les a approuvés. En vérifiant, les procès-verbaux des conseils municipaux du 23 février et du 21 mars ont été publiés sur le site internet. Le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril ayant été approuvé ce soir, il sera mis en ligne dès lundi 8 juin 2026.

2026-41 Délibération modificative n°1 valant budget supplémentaire

Rapporteur : Alain BENISTY

Alain BENISTY rappelle au conseil municipal que l'affectation de résultat 2025 a été votée comme suit :

- 600 000,00 € au compte 002 Report en recettes de fonctionnement du budget 2026 de la commune,
- 158 173,58 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du budget 2026 de la commune.

Un écart de 9 148,21 € apparaît donc sur le résultat reporté et la nouvelle affectation du résultat en investissement.

D'autre part, les modifications faites sur les amortissements ont impacté le résultat reporté en investissement, qui augmente de 11 014,21 € pour atteindre 377 571,82 €.

Enfin, un accord a été trouvé avec la SCI Mariey-Ducrot pour acquérir la parcelle BD 99. Conformément à la délibération 2025-70 autorisant Monsieur le Maire à solliciter un emprunt de 300 000,00 € pour l'acquisition de cette parcelle, une proposition a été reçue du Crédit Mutuel avec les caractéristiques suivantes : prêt sur 2 ans, à 3,40 % ou prêt sur 3 ans à 3,42%. Les frais de dossiers s'élèvent à 0,1% du montant du prêt, soit 300,00 €. Ce prêt est non amortissable, il s'agit d'un emprunt « in fine ».

Alain BENISTY propose donc les modifications suivantes :

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001– résultat reporté				+ 11 014,21 €
1068 – affectation résultat			-8 148,21 €	
10222 - FCTVA			-2 866,00 €	
16 - emprunt				+ 300 000,00 €
21 – immobilisation corporelle, imputation 2111, opération 243		+ 300 000,00 €		
TOTAL	-€	+ 300 000,00 €	- 11 014,21 €	+ 311 014,21 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les modifications présentées relatives à la délibération modificative n°1 valant budget supplémentaire du budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un budget à l'équilibre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les mouvements des lignes budgétaires ci-dessus ;
- **DE DIRE** que le nouveau montant du BP 2026 en investissement est équilibré à 2 492 795,40 € en dépenses et 2 492 795,40 € en recettes.

2026-42 Délibération fixant les tarifs municipaux

Rapporteur : Alain BENISTY

Alain BENISTY détaille les modifications apportées aux tarifs votés en mai 2023 :

- Ajout d'un tarif pour la location de la petite salle en demi-journée (60 €) et en journée (100 €) en semaine ;
- Ajout d'un tarif pour la caution des badges (20 €) ;
- Suppression de l'abonnement à la médiathèque ;
- Suppression des tarifs pénalités de retard à la médiathèque ;
- Ajout d'un tarif de pénalités sur les documents très détériorés ou perdus (prix du document).

Il propose d'appliquer les évolutions tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2026.

Delphine CHARVIEUX rappelle que la médiathèque appartient à un réseau de 5 médiathèques, dont les 4 autres médiathèques sont gratuites. Le montant global des abonnements en 2025 est de 447 €, incluant l'abonnement et les pénalités.

Elvine LEON souhaite savoir si un remboursement est prévu pour les familles ayant déjà payé leur abonnement. Delphine CHARVIEUX explique que ce n'est pas prévu.

La révision des tarifs interviendra dès le 1^{er} juillet 2026 pour encourager les lectures estivales.

Alain BENISTY explique qu'un travail est en cours pour la révision des autres tarifs, qui serait basé sur une revalorisation annuelle selon un indice à déterminer. Il espère proposer la nouvelle grille tarifaire en septembre 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Jean-Michel GOLFIER ne connaît pas la grille complète des tarifs. Il estime ne pas avoir assez d'éléments en sa possession pour prendre une décision éclairée.

Alain BENISTY précise que les points présentés sont les plus urgents.

Aymeric GIRARDON présente les tarifs municipaux en vigueur applicables depuis mai 2023.

Départ de Sophie VERCHERE à 22h15.

Aymeric GIRARDON souhaite savoir si des manques existent dans le tableau présenté.

Retour de Sophie VERCHERE à 22h22.

Jean-Michel GOLFIER souhaite savoir si ce sont les agents qui apportent le matériel aux associations. Raphaël DELOIN explique que ce sont les associations qui viennent chercher le matériel. Les services techniques sont mobilisés pour l'école, la fête de la musique, la fête nationale et le 8 décembre.

Jean-Michel GOLFIER souhaite savoir s'il y a de la casse de matériel.

Raphaël DELOIN précise que les chaises sont le matériel qui est remplacé le plus souvent.

VU le Code Général des Collectivités,

CONSIDERANT la grille des tarifs municipaux établie à compter du 1^{er} mai 2023 par délibération n°2023-17 du 24 avril 2023 et les modifications proposées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2023-17 fixant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **DE FIXER** ces nouveaux tarifs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2026.

2026-43 Délibération relative à l'approbation du règlement de la médiathèque

Rapporteur : Delphine CHARVIEUX

Le bureau a validé la gratuité de l'accès à la médiathèque et la suppression des pénalités de retard.

Le conseil municipal a acté ces modifications par la mise à jour des tarifs municipaux par délibération 2026-42 en date du 5 juin 2026.

Jean-Michel GOLFIER veut savoir le nombre de documents empruntables par carte et s'il est possible de cumuler les emprunts par carte, en allant dans d'autres médiathèques du réseau.

Delphine CHARVIEUX explique que le nombre maximal de documents est de 10 par carte, peu importe le lieu d'emprunt.

VU le projet de règlement de la médiathèque proposé ;

VU la délibération 2024-59 du 16 septembre 2024 relative à l'approbation du règlement de la médiathèque ;

VU la délibération 2026-42 du 5 juin 2026 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de la médiathèque pour intégrer ces nouvelles dispositions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2024-59 du 16 septembre 2024 relative à l'approbation du règlement de la médiathèque
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de la médiathèque qui entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Informations et décisions du maire

Les prochains conseils municipaux sont prévus lundi 6 juillet à 19h00 exceptionnellement, lundi 21 septembre et lundi 7 décembre 2026 à 20h00.

Vincent PEYRE souhaite savoir s'il est possible d'assister au conseil municipal en visio.

Aymeric GIRARDON va se renseigner et voir ce qu'il est possible de faire.

Le Tribunal Administratif de Lyon a statué le 26 mars 2026 en faveur de la commune contre le recours exercé par la SARL CEDDIA PROMOTION, à la suite d'un refus de permis de construire (PC 69 086 0024 0010). Les deux mois d'appel sont désormais terminés. Le jugement est donc définitif.

Départ de Raphaël DELOIN à 22h32.

Signature d'un avenant au bail le 20 avril 2026 avec la SAS « Le Kannjawou » pour le restaurant situé 18 place Benoit Dubost.

Signature d'un bail le 1er juin 2026 avec M. DELAYE et Mme LEVY pour l'appartement situé au 2^e étage, 6 place Benoit Dubost pour un loyer mensuel de 800,00 €.

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux

Une commission « Urbanisme / Révision du PLU » a eu lieu le mercredi 3 juin 2026 sur la poursuite du PLU et la présentation de certains dossiers d'urbanisme.

Retour de Raphaël DELOIN à 22h33.

La répartition des conseillers municipaux dans les commissions thématiques de la CCPA a été validée lors du conseil communautaire du 4 juin 2026 comme souhaité par les élus qui se sont portés candidats.

Agenda :

Ve 19 juin : fête de l'été à 19h00

Me 1^{er} juillet : comité consultatif vie économique / agriculture à 18h00

Je 9 juillet : congrès des Maires du Rhône à Arnas

Lu 13 juillet : fête nationale

Informations diverses

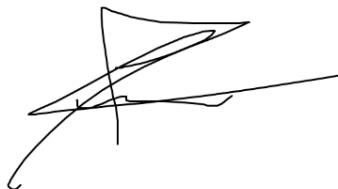
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
La séance est levée à 22h35

Le Maire
Aymeric GIRARDON

A blue ink signature of Aymeric Girardon is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PEURIEUX SUR L'ARRE" and "1870".

Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE

A blue ink signature of Léo Molinie is written in a stylized, cursive manner.